



COMPTE RENDU SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 23 juin 2020 à 18h

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt, aux date et heure ci-dessus mentionnées, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, en séance publique réglementée, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, salle du conseil municipal de la mairie, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale et physique, le conseil municipal de la commune de Néoules, sous la présidence de Monsieur le maire, André GUIOL.

Ordre du Jour :

Appel des membres du conseil municipal :

Étaient présents : M. GUIOL André ; M. RYSER Christian ; Mme BOSSEZ Ariane ; M. ELIE Jean ; Mme SKRIBLAK Renée ; M. LACOMBE Christophe ; Mme LEBON Nicole ; Mme CANNIZZARO Yvette ; M. LAUGIER Pascal ; M. THEOLAS-GIRARDO Jean-Claude ; Mme BERTHOLET Marie-Françoise ; Mme LEDOUX Sylvie ; M. GUARINOS Patrick ; M. GAGNE Christophe ; Mme ABOUDARAM Sophie ; Mme GATTI Isabelle ; M. PAPINI Philippe ; Mme PARTOUCHE Charlotte ; Mme GASSIER Laurence ; M. OLES Jacques ; Mme MATHIEU-VOLFART Karen ; M. SCHNEIDER Mikaël.

A donné pouvoir : M. CHIAPELLO Cédric a donné pouvoir à Mme Nicole LEBON.

Nombre de membres composant l'assemblée	:	23
Nombre de membres présents	:	22
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	:	23
Quorum	:	12

Secrétaire de Séance : Monsieur Mikaël SCHNEIDER est désigné secrétaire de séance.

Compte-Rendu de la séance du conseil municipal du 09.06.2020 : approuvé à l'unanimité.

M. P. LAUGIER fait part d'une remarque : « le point 4 ne nécessite pas de vote ».

M. le maire précise que ce point concerne l'information faite à l'assemblée sur les décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT. Il s'agit pour le conseil municipal de prendre acte de ces décisions dont la formalisation est faite par une délibération, tel que cela est mentionné dans le compte rendu « dont acte ». Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir un courrier adressé par M. Pascal LAUGIER, reçu le 11 juin 2020, par lequel il informe le maire de sa démission du groupe « Néoules une passion commune » et qu'il fera, donc, partie de l'opposition. Il soumet également à l'appréciation du maire, trois questions écrites, auxquelles Monsieur le maire propose de répondre lors de cette séance.

M. P. GUARINOS indique que si les sujets que souhaite aborder M. P. LAUGIER concernent des affaires antérieures à ce mandat, ils ne méritent pas d'être à nouveau évoqués, puisque déjà votés par lui-même.

M. C. LACOMBE réaffirme les dires de M. P. GUARINOS, à savoir que M. P. LAUGIER, ayant participé aux séances du conseil municipal et aux différentes commissions dans lesquelles il siégeait, ne peut, aujourd'hui, revenir sur ses décisions antérieures.

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. P. PAPINI n'étant pas encore arrivé lors du vote de ce point, il n'a pas participé au vote.

POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

- 1** Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du souhait du co-listier Pascal LAUGIER de démissionner du groupe « Néoules une passion commune » et de faire, dorénavant, partie de l'opposition.
Conformément au règlement intérieur, il aura la possibilité d'utiliser ½ de page de l'espace total des publications réservée à la minorité du conseil municipal.
S'agissant des questions écrites, Monsieur le maire apporte les réponses suivantes :

Question n°1 : « Vous êtes poursuivi, M. le maire, depuis plusieurs années, pour harcèlement moral sur une employée municipale, vous avez annoncé, en mairie, à un groupe d'élus dont j'étais, avoir été condamné à 50 000 € dans ce dossier. Qu'en est-il exactement de ces procédures ? quels sont les coûts (avocats, salaires...) supportés par le budget communal ? » :
Monsieur le maire rappelle que c'est la commune qui est visée par une plainte administrative d'une employée, pour harcèlement moral ; c'est donc la gouvernance de la commune qui est visée dans cette affaire, dont M. P. LAUGIER, adjoint au maire sortant faisait partie.
Une somme de 50 000 € est effectivement sollicitée par la plaignante dans ce litige mais il ne

M. Le Maire
A. GUIOL

s'agit en aucun cas d'une condamnation. Par conséquent, M. P. LAUGIER aura mal compris. Quant aux honoraires d'avocats pour défendre les intérêts de la commune contre la plaignante, ils s'élèvent, pour l'exercice 2019, à 7 776 € et pourraient augmenter puisque le maire se réserve le droit de porter plainte en diffamation si les propos de condamnation du maire devaient être réitérés.

Question n° 2 : « Point n° 29 du dernier conseil municipal qui a été adopté, j'aimerais que vous portiez à la connaissance des élus et de la population, le montant de l'ensemble des indemnités perçues par chaque conseil municipal, adjoint et maire, aussi bien à la commune qu'à l'agglomération et dans les syndicats, auxquels la commune appartient ? Avez-vous appliqué l'augmentation de 20 % de ces indemnités ? » :

Monsieur le maire rappelle que les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire. En séance du 9 juin 2020, par souci de transparence et bien que l'indemnité de maire soit fixée de droit au maximum et ne nécessite pas de délibération, il a toutefois été proposé à l'assemblée de préciser son taux, à savoir 51.6 %, avec effet au 26 mai 2020.

Pour les adjoints, conformément à l'article L. 2123-24 du CGCT le taux voté, le 9 juin 2020, pour chaque adjoint, est de 19.80 %.

Les montants des indemnités mensuelles sont les suivantes :

- Maire 2 006,93 €
- Du 1^{er} au 6^{ème} adjoint au maire : 770.10 €

La délibération et son annexe portant récapitulatif des montants perçus par le maire et les adjoints est publiée.

Monsieur le maire précise que les postes de vice-présidents de l'intercommunalité seront votés au sein du conseil communautaire, le 10 juillet prochain : « si je suis élu vice-président j'en informerai le conseil municipal à la séance municipale qui s'en suivra ; les indemnités qui en découlent seront aussi communiquées. S'agissant de la présidence de la présidence au SIVED-NG, le conseil syndical n'a pas encore fixé la date de réunion d'installation de cette instance. J'informerai les élus municipaux des résultats de cette séance ».

Les indemnités des maires et des adjoints ont été revalorisées et appliquées.

Question n° 3 : « Ces questions sont inspirées par la charte morale et d'éthique de l' élu local, que je vous demande de soumettre au vote du prochain conseil municipal » :

Monsieur le maire rappelle qu'en séance d'installation, le 26 mai 2020, lecture de la charte de l' élu(e) local (e) a été faite et qu'un exemplaire de celle-ci a été remis à chaque élu. Cette charte supplémentaire proposée n'est pas retenue.

M. Le Maire
A. GUIOL

FINANCES

2 Approbation du compte de gestion 2019 – budget de la commune (M14) :

Les pièces comptables 2019, en mandats et en titres, éditées par le service comptabilité et signées par les différents ordonnateurs, suivant les délégations attribuées, correspondent en tous points à celles tenues par le comptable de la commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur André GUIOL, maire, **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. P. PAPINI n'étant pas encore arrivé lors du vote de ce point, il n'a pas participé au vote.

M. Le Maire
A. GUIOL

3 Vote du compte administratif 2019 – budget de la commune (M14) :

Le compte administratif du budget communal 2019 reflète les réalisations en dépenses et recettes de l'année, après émission des titres et des mandats correspondants. Il s'établit ainsi :

Fonctionnement Recettes	:	3 143 144.78 €
Fonctionnement Dépenses	:	3 036 130.72€
Excédent d'Exploitation reporté 2018	:	451 093.57 €
Résultat de fonctionnement 2019	:	558 107.63 €
Investissement Recettes	:	1 723 001.64 €
Investissement Dépenses	:	1 177 893.27 €
Déficit d'Investissement reporté 2018	:	-791 722.81 €
Résultat d'Investissement 2019	:	-246 614.44 €

M. Le Maire
A. GUIOL

	<p>Le conseil municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.</p> <p><i>Monsieur le maire quitte la séance et ne participe pas au vote.</i></p> <p>Sous la présidence de Monsieur Christian RYSER, le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, APPROUVE le compte administratif 2019 du budget communal (M14), dressé par l'ordonnateur.</p> <table border="1" data-bbox="209 241 587 344"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Monsieur le maire n'a pas participé au vote.</i></p>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0																									
VOTES																																			
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																	
22	0	0																																	
4	<p>Affectation du résultat 2019 – budget de la commune (M14) :</p> <p>Monsieur le maire propose l'affectation suivante du résultat de fonctionnement 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affectation en section d'investissement (compte 1068) : 250 000.00 € - Report en fonctionnement : 308 107.63 € <p>Le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'affectation du résultat 2019 du budget de la commune (M14) ci-dessus présentée.</p> <table border="1" data-bbox="209 658 587 761"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>23</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	23	0	0	M. Le Maire A. GUIOL																								
VOTES																																			
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																	
23	0	0																																	
5	<p>Approbation du compte de gestion 2019 – budget de l'eau et de l'assainissement (M49) :</p> <p>Les pièces comptables 2019, en mandats et en titres, éditées par le service comptabilité et signées par les différents ordonnateurs, suivant les délégations attribuées, correspondent en tous points à celles tenues par le comptable de la commune. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public.</p> <p>Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire, STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.</p> <table border="1" data-bbox="209 1151 587 1254"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>M. P. PAPINI n'étant pas encore arrivé lors du vote de ce point, il n'a pas participé au vote.</i></p>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	M. Le Maire A. GUIOL																								
VOTES																																			
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																	
22	0	0																																	
6	<p>Vote du compte administratif 2019 – budget de l'eau et de l'assainissement (M49) :</p> <p>Le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement 2019 reflète les réalisations en dépenses et recettes de l'année, après émission des titres et des mandats correspondants. Il s'établit ainsi :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 60%;">Exploitation Recettes</td> <td style="width: 5%; text-align: center;">:</td> <td style="width: 35%; text-align: right;">154 986.68 €</td> </tr> <tr> <td>Exploitation Dépenses</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">144 161.98 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent d'Exploitation reporté 2018</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">155 977.49 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'Exploitation 2019</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">166 802.19 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement Recettes</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">276 778.11 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement Dépenses</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">331 376.30 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent d'Investissement reporté 2018</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">203 068.11 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'Investissement 2019</td> <td style="text-align: center;">:</td> <td style="text-align: right;">148 469.92 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.</p> <p><i>Monsieur le maire quitte la séance et ne participe pas au vote.</i></p> <p>Sous la présidence de Monsieur Christian RYSER, le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif 2019 du budget de l'eau et de l'assainissement (M49), dressé par l'ordonnateur.</p> <table border="1" data-bbox="209 1881 587 1984"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Monsieur le maire n'a pas participé au vote.</i></p>	Exploitation Recettes	:	154 986.68 €	Exploitation Dépenses	:	144 161.98 €	Excédent d'Exploitation reporté 2018	:	155 977.49 €	Résultat d'Exploitation 2019	:	166 802.19 €	Investissement Recettes	:	276 778.11 €	Investissement Dépenses	:	331 376.30 €	Excédent d'Investissement reporté 2018	:	203 068.11 €	Résultat d'Investissement 2019	:	148 469.92 €	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	M. Le Maire A. GUIOL
Exploitation Recettes	:	154 986.68 €																																	
Exploitation Dépenses	:	144 161.98 €																																	
Excédent d'Exploitation reporté 2018	:	155 977.49 €																																	
Résultat d'Exploitation 2019	:	166 802.19 €																																	
Investissement Recettes	:	276 778.11 €																																	
Investissement Dépenses	:	331 376.30 €																																	
Excédent d'Investissement reporté 2018	:	203 068.11 €																																	
Résultat d'Investissement 2019	:	148 469.92 €																																	
VOTES																																			
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																	
22	0	0																																	

<p>7</p>	<p>Affectation des résultats 2019 – Budget de l’eau et de L’assainissement (M49) : Depuis le 1^{er} janvier 2020 la communauté d’agglomération de la Provence Verte (CAPV) exerce la compétence eau et assainissement. Le budget de l’eau et de l’assainissement tel qu’il existait sur la commune a été supprimé au 31 décembre 2019. 2 budgets transitoires nouveaux, sans autonomie financière, sont créés pour 2020. Les résultats du budget clôturé de l’eau et de l’assainissement 2019 sont à reprendre dans le budget principal de la commune, puis il est éventuellement possible de transférer une partie de ce résultat à la CAPV. Monsieur le maire propose l’affectation suivante des résultats du budget de l’eau de l’assainissement 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprise du résultat de la section d’exploitation (M49) sur le budget communal de la commune (M14) : 166 802.19 € - Reprise du résultat de la section d’investissement (M49) sur le budget communal de la commune (M14) : 148 469.92 € <p>Monsieur le maire propose de transférer 50 000 € des résultats de clôture excédentaires 2019 à la communauté d’agglomération Provence Verte répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transfert du résultat de la section de fonctionnement du budget de la commune vers le budget d’exploitation de l’eau de la CAPV : 6 000 € - transfert du résultat de la section de fonctionnement du budget de la commune vers le budget d’exploitation de l’assainissement de la CAPV : 700 € - transfert du résultat de la section d’investissement du budget de la commune vers le budget d’investissement de l’eau de la CAPV : 28 300 € - transfert du résultat de la section d’investissement du budget de la commune vers le budget d’investissement de l’assainissement de la CAPV : 15 000 € <p>Le conseil municipal, OUI l’exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l’affectation des résultats 2019 du budget de l’eau et de l’assainissement (M49) vers le budget de la commune (M14), tels que présentés ci-dessus et DECIDE de transférer à la communauté d’agglomération de la Provence Verte 50 000 € sur ces résultats de clôture excédentaires.</p> <table border="1" data-bbox="204 1086 584 1191"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>23</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	23	0	0	<p>M. Le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
23	0	0									
<p>8</p>	<p>Débat d’orientation budgétaire 2020 : budget de la commune (M14) et budget eau et assainissement : Monsieur le maire a présenté au conseil municipal, comme chaque année, le diaporama permettant de débattre sur les orientations budgétaires de l’année à venir. Ce débat (D.O.B.), doit être tenu dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets primitifs (<i>bien que la tenue d’un tel débat ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, il apporte un éclairage intéressant aux élus et à la population</i>). Il s’établit sur la base du programme présenté à la population. Les membres du conseil municipal ont examiné l’évolution des différents chapitres du budget communal (M14). S’agissant de l’eau et de l’assainissement (M49), il s’agit pour 2020 d’établir des budgets annexes visant à accompagner le transfert de la compétence à la CAPV. Les prévisions sont inscrites en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement. Les élus débattent de la politique d’équipement de la commune, de sa stratégie financière (emprunt) et fiscale (détermination des taux), en application de la loi de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales pour l’ensemble des foyers fiscaux, d’ici à 2023. Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d’habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Il n’est proposé aucune augmentation des taux pour cet exercice. En section de fonctionnement l’objectif du budget primitif 2020 est d’ajuster les dépenses au plus près des besoins, de poursuivre les travaux engagés visant à améliorer le cadre de vie des Néoulaises et Néoulais. La situation exceptionnelle relative à la pandémie Covid-19 modifie l’organisation et le fonctionnement de ce premier budget du mandat, qui reste cependant, le reflet du programme annoncé aux administrés. Il s’établit à hauteur du budget précédent. Les charges à caractère général sont stabilisées, les charges de personnel (012) connaissent une évolution due au glissement vieillissement technicité (GVT), les charges de gestion courante sont augmentées pour tenir compte des évolutions réglementaires et des participations aux EPCI, notamment celle du SDIS83. Les charges financières intègrent les intérêts de la dette pour l’année considérée. Un virement à la section d’investissement est provisionné pour permettre un autofinancement de cette section.</p>	<p>M. Le Maire A. GUIOL</p>									

En matière d'investissement :

Concernant le budget communal, il a été décidé de prioriser les travaux visant à maintenir le patrimoine bâti de la commune, de traiter les opérations relatives à l'accessibilité des espaces publics et des établissements recevant du public, de poursuivre l'embellissement (jardin de La calade, entrée de la commune...) et la sécurisation du village.

Les programmes de cet exercice porteront sur la réfection des équipements communaux, l'accent étant mis cette année particulièrement sur le maintien en condition opérationnelle du patrimoine communal : toitures, carrelages, fontaines, stade, vestiaires, club house, etc... La mise en place des systèmes de vidéo-protection, la réfection des chemins, via notre participation au syndicat des chemins et cours d'eau feront l'objet de crédits budgétaires. La politique d'acquisition foncière sera poursuivie pour mener à bien les projets identifiés par le PLU.

Les opérations pluriannuelles programmées dans les restes à réalisés seront abondées pour correspondre à l'avancement des travaux de celles-ci.

La stratégie relative aux demandes de subventions et au recours à l'emprunt a été définie.

En ce qui concerne les budgets de l'eau et de l'assainissement, comme vu ci-avant il s'agit d'établir ces budgets transitoires afin d'accompagner le transfert de la compétence à l'intercommunalité. Ils sont donc présentés sans autonomie financière et sans assujettissement à la TVA. En fonctionnement, seuls les comptes de classe 6 et 7 (produits et charges) seront provisionnés et en investissement, seuls les comptes 45 (compte de tiers) feront l'objet d'inscriptions budgétaires. Chaque section sera équilibrée.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DIT**, que le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 est ainsi fait.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

M. Le Maire
A. GUIOL

9 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 :

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux pour l'année 2020. Il est proposé de fixer ceux-ci tels qu'annoncés lors du débat d'orientation budgétaire, à savoir sans augmentation pour cet exercice. Pour tenir compte de l'absence de pouvoir de l'assemblée sur le vote du taux de la taxe d'habitation, les taux 2020 sont proposés de la façon suivante :

Taxe sur le Foncier Bâti : 17.20 %

(pour rappel ce taux est appliqué depuis 2016 ; le taux moyen 2019 au niveau départemental est de 23.56 % et le taux moyen 2019 au niveau national est de 21.59 %)

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 97.70 %

(Pour rappel ce taux est appliqué depuis 2016 ; le taux moyen 2019 départemental est de 70.83 % et le taux moyen 2019 national est de 49.72 % à titre d'information les bases de ce dernier taux sont faibles ce qui n'a donc que peu d'impact sur le contribuable)

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **VOTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux d'imposition 2020, tels que décrits ci-dessus.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

M. le Maire
A. GUIOL

10 Création d'un emploi dans le cadre du dispositif des contrats aidés – Parcours Emploi Compétences (PEC) :

Dans le cadre des besoins administratifs, il convient, à compter du 9/06/2020, de créer un emploi à temps non complet, au titre du nouveau dispositif des contrats aidés "Parcours Emploi compétences" (PEC). Ce contrat est établi pour une durée déterminée, étant précisé qu'il pourra être renouvelé, sous réserve des dispositifs en vigueur au moment du renouvellement. Le contrat aidé a pour objectif l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et l'accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DE CREER** un emploi à temps non complet, au titre du nouveau dispositif des contrats aidés "Parcours Emploi compétences" (PEC), pour les besoins administratifs, à compter du 09/06/2020 ; **PRECISE** que ce contrat sera établi pour une durée déterminée et renouvelable sous réserve des dispositifs en vigueur ; **AUTORISE** Monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement ; **DIT** que la rémunération sera celle d'un agent de catégorie C, indice brut 350 sous réserve d'un reclassement indiciaire en 2020 ; **DIT** que le budget prévoira la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

M. C. RYSER

<p>11</p>	<p>Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :</p> <p>Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Considérant que la poursuite de l'activité, dans le contexte de crise sanitaire, s'est traduite par de multiples contraintes et adaptations des tâches, devant être considérées comme un surcroît de travail significatif pour certains agents, il est proposé d'instaurer, au sein de la collectivité, la prime exceptionnelle décrite ci-avant.</p> <p>Le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, D'INSTAURER au sein de la collectivité, une prime exceptionnelle en faveur des agents municipaux particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités suivantes : cette prime, dont le montant plafond est de 1 000 €, sera attribuée aux agents de la commune soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire. Le montant individualisé alloué à chacun sera d'un montant maximum de 1 000 €. La prime exceptionnelle sera versée en une fois, au mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Des crédits suffisants sont prévus au budget. Cette prime exceptionnelle n'est pas reductible.</p> <p>Monsieur le maire est autorisé à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.</p> <table border="1" data-bbox="204 797 587 898"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>23</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	23	0	0	<p>M. C. RYSER</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
23	0	0									
<p>12</p>	<p>Transferts de compétences et modification des statuts du SYMIELECVAR :</p> <p>Les communes ci-après ont formulé des demandes de transfert de compétences au profit du SYMIELECVAR : compétence n°7 (réseau de prise de charge pour véhicules électriques) au profit du SYMIELECVAR des communes BESSE-SUR-ISSOLE, MONTFERRAT et LES SALLES SUR VERDON ; compétence n°4 (dissimulation des réseaux de communications électroniques communes au réseau de distribution publique d'énergie) de la commune de ST TROPEZ ; compétence n°8 (maintenance du réseau d'éclairage public) de la commune de BARGEMON. Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/8/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétences et approuver la modification des statuts du SYMIELECVAR.</p> <p>Il est demandé à l'assemblée d'approuver les transferts de compétences souhaités par les communes citées ci-dessus, d'approuver la modification des statuts du SYMIELECVAR et d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces s'y rapportant.</p> <p>Le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, ACCORTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le transfert des compétences décrites ci-dessus, au profit des communes demandeuses ; AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision et APPROUVE la modification des statuts du SYMIELECVAR.</p> <table border="1" data-bbox="204 1480 587 1581"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>23</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	23	0	0	<p>M.C. RYSER</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
23	0	0									

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Vu par nous, Maire de la commune de NEOULES, pour être affiché le 26 juin 2020 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984

